

Séance du 20 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph-

Ezin etorriak / Absents excusés : DAGORRET Jean-Baptiste - ETCHEMENDY Christelle —

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

3/002 - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes – Adhésion à un groupement de commande)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

4/002 - Convention pour la carte carburant pro

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – carte carburant pro)

Monsieur le Maire informe qu'afin de simplifier les achats de carburants nécessaires au fonctionnement du service entretien de la commune, la commune doit adhérer à la « Carte Carburant Pro ».

Afin d'adhérer la carte carburant pro chez Leclerc, le Conseil Municipal doit déléguer le Maire à cet effet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE ,à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à « la carte carburant pro » de chez Leclerc,

CHARGE Monsieur ARRABIT Bernard, Maire, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cet ouverture de compte

DELEGUE Monsieur ARRABIT Bernard pour la signature de ce contrat.

5/002 – Régularisation du tracé du chemin rural dit d'Olhachuritze

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes – tracé de voies communales et rurales)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural n°6 dit d'Olhachuritze a été élargie, il y a plusieurs années, sans aucune régularisation cadastrale.

Les actes authentiques constatant les acquisitions par la commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ayant pas été dressés, il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition, à titre gratuit, des terrains ayant servis à la réalisation de ces opérations :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom du chemin
G 1103	1a 93 ca	Mr et Mme AMESTOY Dominique	Chemin rural n°6 dit d'Olhachuritze
G 1106	3 a 55 ca		
G 1108	0 a 87 ca		

- **CHARGE** Le Maire de procéder aux démarches nécessaires à ces opérations et de rédiger les actes en la forme administrative constatant les transferts de propriété.

6/002 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes- Désignation de représentants)

Par délibération du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT. Sont proposés :

- Monsieur ARRABIT Bernard en qualité de membre titulaire ;
- Mme ERREA Maritxu en qualité de membre suppléant

7/002 - Création du site internet de la commune et choix du bureau

(Nomenclature 1.1– marchés publics- choix du bureau pour création site internet)

Afin de promouvoir son image, la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de communiquer sur notre commune, son environnement, ses atouts et ses projets et aussi de développer les échanges d'informations entre la commune et ses administrés.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création du site Internet et la consultation lancée le 8 décembre 2016 auprès de 5 bureaux qui ont déposé leur offre.

Suite à l'analyse des offres, la commission, chargée de l'étude de ce projet, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre déposée par le bureau NOVALDI pour montant hors taxes de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, à l'unanimité des membres présents, l'entreprise NOVALDI pour la création et la mise en place du site Internet de la commune pour un montant de 5 000 € HT.,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits sur le budget primitif 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la mise en place du site internet de la commune

8/002 - Prise de compétence « Politique linguistique en faveur de la langue basque et culture basque par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes- Transfert de la compétence Politique linguistique vers la CAPB)

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur* le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

9/002 - 20^{ème} édition de la Korrika

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes- Passage de la Korrika 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la « Korrika », grande course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, traversera la Basse Navarre le dimanche 2 et le lundi 3 avril 2017.

Il propose que la Commune de SAINT MARTIN D'AROSSA prenne part à cet évènement en participant à la course.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la commune de Saint Martin d'Arrossa prendra part à la course Korrika 2017 le dimanche 2 avril en achetant un kilomètre à 300 € et assurant le relais sur un kilomètre.

10/002 - Projet I-ENER

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes- Prêt de toiture pour installation de panneaux photovoltaïques)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de la Société I-NER qui est à la recherche de toiture de bâtiments publics afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

I-NER est une société de production d'énergie citoyenne qui vise l'appropriation citoyenne de l'énergie en Pays Basque par le développement des énergies renouvelables. Partant du constat que 99% de l'énergie consommée sur le Pays Basque est importée, I-ENER souhaite :

- relocaliser la production de chaleur et d'électricité, à l'échelle du territoire Pays basque;
- soutenir un modèle entièrement basé sur les énergies renouvelables.

Ainsi, I-NER offre la possibilité aux habitants de se regrouper et de mutualiser leurs ressources économiques dans le but de financer des projets locaux d'énergies renouvelables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUTIENT** le projet de réappropriation citoyenne du secteur énergétique à l'échelle du Pays Basque,
- **MET A DISPOSITION** de la Société I-NER la toiture du dépôt communal de SAINT MARTIN D'ARROSSA afin qu'ils y installent des panneaux photovoltaïques,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-MARTIN D'ARROSSA/ ARROSSA, le 23 février 2017.

Le Maire,

Bernard ARRABIT